

N° 2025-219

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- VU le courrier en date du 3 avril 2024 de madame Véronique FLORES, ci-après dénommée fleuriste « Patin Couffin » demandant l'autorisation de vendre du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2024 ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la vente de muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2024 afin de sauvegarder le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1er - La fleuriste « Patin Couffin » est autorisée à dresser un stand destiné à la vente du muguet sur la voie publique le mercredi 30 avril 2025 et le jeudi 1^{er} mai 2025, de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 2 - L'autorisation d'occupation de la voie publique concerne les emplacements suivants :

- Devant la boulangerie « Maison Sarroche » située Rue Gabriel Péri ;
- Devant la presse « Le Président » située 31 Quai Jules Guesde ;
- Devant la boulangerie « Aux pains des pins » sis Avenue Marie Fliche Bergis.

ARTICLE 3 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - MM. le directeur général des services de la mairie, le directeur des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de la Seyne-Sur-Mer et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 28 avril 2025

Le maire,



Gilles VINCENT